



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du var

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 083-218300911-20220705-DEL\_18\_07\_2022-DE

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var
Présents :	24	
Pouvoirs :	4	
Absent :	1	

Date de convocation : 29 juin 2022

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX  
Claude CALVIN A Josette BLANC  
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES  
Alain PRADIER A Marc BIGARE

**Absents :** Nadine FANTINO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-18-07-2022 - Autorisation donnée au SMBVG – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau représentée par son président en exercice, Patrick MARTINELLI, de déposer toutes autorisations de sol relatives à l'aménagement, les constructions et/ou installations de structures préfabriquées à usage de bureaux, sur tout ou partie d'une propriété du domaine public de la commune de Pierrefeu-du-Var, cadastrée AA77 située « Espace Bouchonnerie – 19, Avenue des Poilus »**

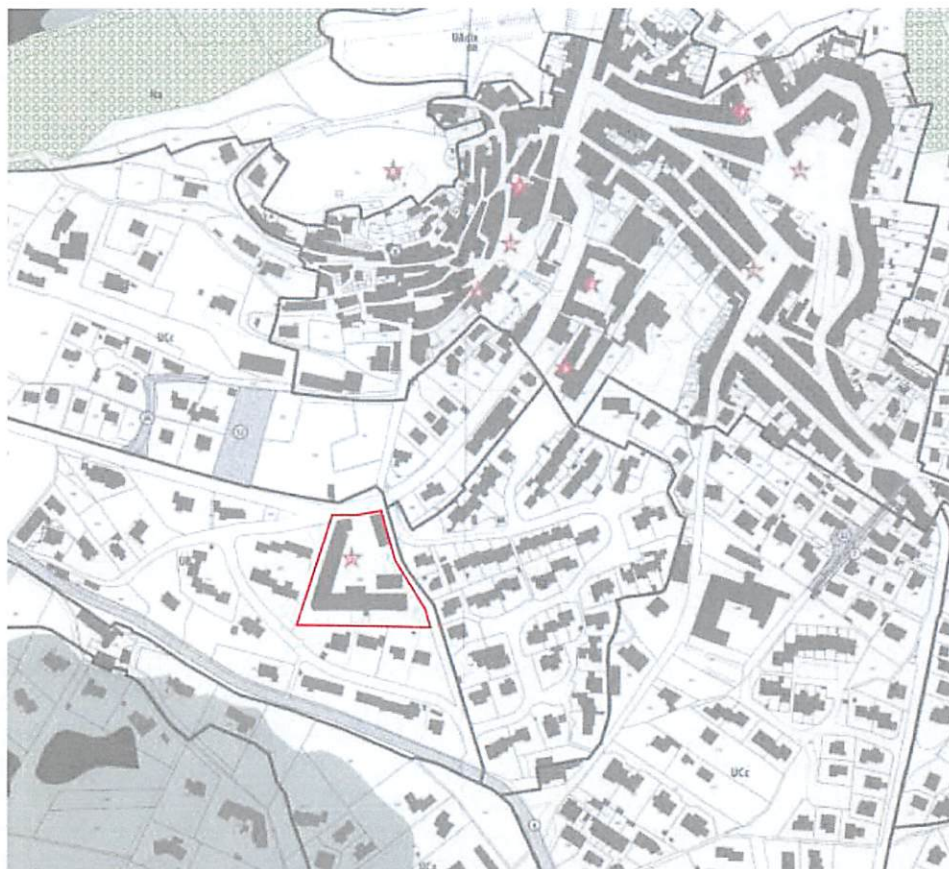
Les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable...) déposées au nom d'un tiers sur une propriété appartenant au domaine privé de la commune, doivent comporter une délibération autorisant ce tiers à déposer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122–21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

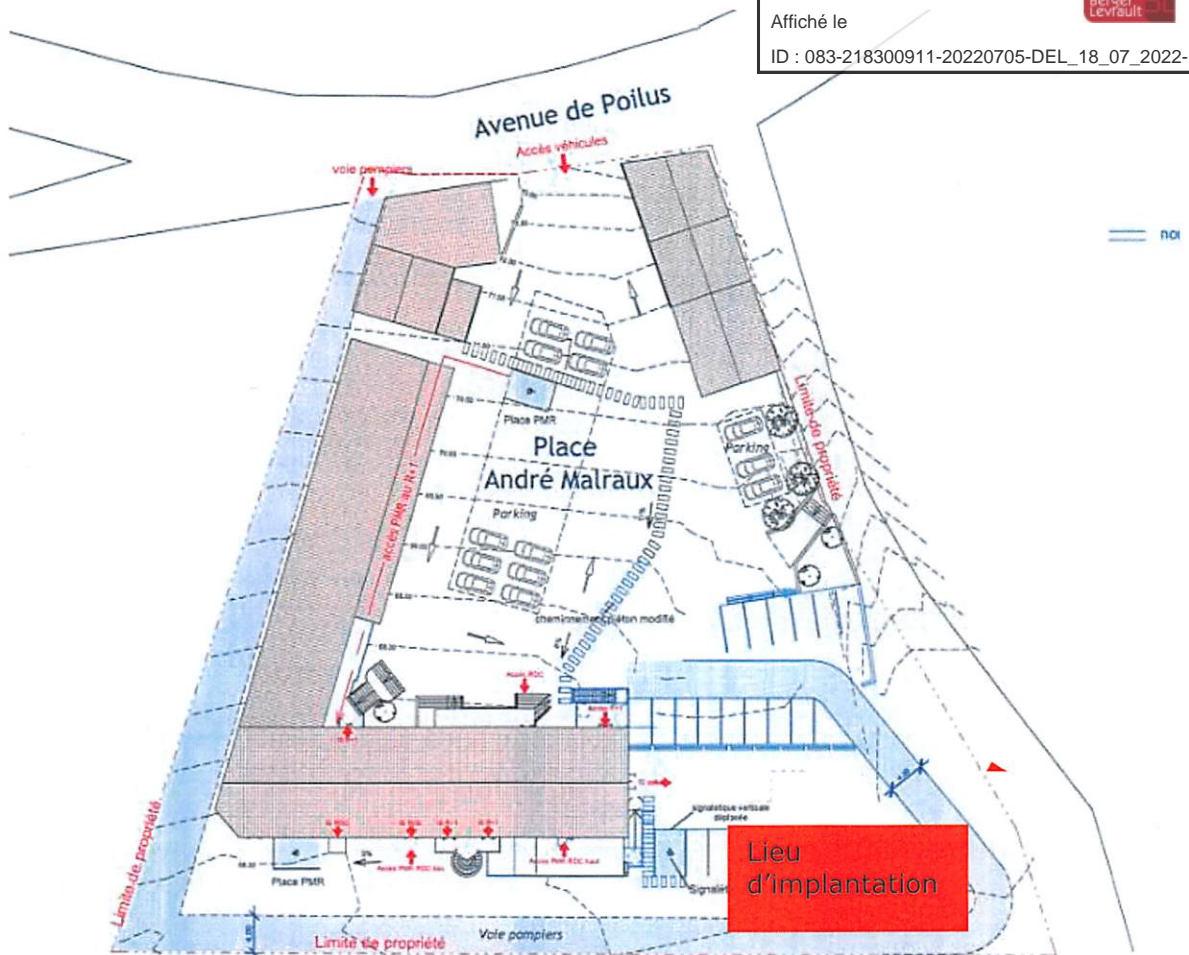
1

Le projet d'installation de modules préfabriqués à usage de bureaux, pour une durée provisoire, sur tout ou partie de la propriété appartenant au domaine public de la commune, cadastrée AA77, située « Espace Bouchonnerie – 19, avenue des Poilus » est soumis, conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, au dépôt d'un permis de construire.

En effet, les bureaux initialement installés « 1, Avenue des Poilus » doivent faire l'objet de travaux. Aussi, pendant la durée de réalisation de ceux-ci, il est nécessaire d'installer des bureaux provisoires pour le SMBVG afin que le syndicat soit en mesure de poursuivre ses missions.



*Plan de situation*



Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1, la demande est présentée soit par la propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

La commune s'attachera à conclure une convention d'occupation du domaine public mais également tout autres servitudes afin de permettre l'installation provisoire des modules préfabriqués nécessaires à l'exercice des missions du Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), représenté par son Président en exercice, Patrick MARTINELLI, à déposer, sur tout ou partie de la propriété appartenant au domaine public de la commune, cadastrée AA77, située « Espace Bouchonnerie – 19, avenue des Poilus », la ou les autorisations de sol nécessaire(s) à la réalisation et la conformité du projet de cet établissement public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-1, R423-1,

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en l'installation de modules préfabriqués à usage de bureaux sur tout ou partie de la propriété appartenant au domaine public de la commune, cadastrée AA77, située « Espace Bouchonnerie – 19, avenue des Poilus », au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

**CONSIDÉRANT** que par leur nature, les travaux relèvent du champ d'application des permis de construire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner l'autorisation au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), représenté par son Président en exercice, Patrick MARTINELLI, à déposer, sur tout ou partie de la propriété appartenant au domaine public de la commune, cadastrée AA77, située « Espace Bouchonnerie – 19, avenue des Poilus », la ou les autorisations de sol nécessaire(s) à la réalisation et la conformité du projet de cet établissement public,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité et décide :**

**D'AUTORISER** le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), représenté par son Président en exercice, Patrick MARTINELLI, à déposer, sur tout ou partie de la propriété appartenant au domaine public de la commune, cadastrée AA77, située « Espace Bouchonnerie – 19, avenue des Poilus », la ou les autorisations de sol nécessaire(s) à la réalisation et la conformité du projet de cet établissement public,

**D'AUTORISER** Monsieur Jean-Bernard KISTON, Premier Adjoint ou Madame Priscilla BRACCO, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de permis de construire après instruction par les services compétents,

**D'AUTORISER** Monsieur Jean-Bernard KISTON, Premier Adjoint ou Madame Priscilla BRACCO, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à conclure et signer une convention d'occupation du domaine public mais également tout autres servitudes afin de permettre l'installation provisoire des modules préfabriqués nécessaires à l'exercice des missions du Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau,

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS, ET  
AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE

